



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Abymes, Le Lundi 6 Décembre 2021

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

➤ **Vu** le décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée ;

➤ **Vu** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

➤ **Vu** l'arrêté du 21 Décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

➤ **Vu** la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte au titre de l'année **2022**.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du **Judi 9 Décembre 2021 au Dimanche 9 Janvier 2022, délai de rigueur**.

ARTICLE 3 : Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie :

- www.ac-guadeloupe.fr , rubrique « Examens et Concours » - « Inscriptions » - « Certifications Professionnelles »

ARTICLE 4 : Les dossiers d'inscription soigneusement complétés et les pièces à joindre, seront retournés uniquement par l'application **CYCLADES, AU PLUS TARD LE DIMANCHE 9 JANVIER 2022**.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice d'Académie

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours
Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Omer SAPHO